

Gouvernement du Québec

Décret 1215-2003, 19 novembre 2003

CONCERNANT M^e Jocelyne Olivier, vice-présidente de la Commission des normes du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi de M^e Jocelyne Olivier comme vice-présidente de la Commission des normes du travail, annexées au décret numéro 67-2002 du 30 janvier 2002, soient modifiées par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 6.2 par le suivant :

« En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Justice au salaire qu'elle avait comme vice-présidente de la Commission. »

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41557

Gouvernement du Québec

Décret 1216-2003, 19 novembre 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme vice-présidente de la Commission des normes du travail

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1), le président de la Commission des normes du travail est directeur général de la Commission et à ce titre il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements ;

ATTENDU QUE l'article 10.1 de cette loi prévoit que dans l'exercice de ses fonctions visées au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi, le président est assisté par deux vice-présidents ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10.2 de cette loi prévoit que les vice-présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas cinq ans, et qu'ils exercent leurs fonctions à plein temps ;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que si un vice-président ne termine pas son mandat, le gouvernement lui nomme un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à écouler ;

ATTENDU QUE M^e Jocelyne Olivier a été nommée vice-présidente de la Commission des normes du travail par le décret numéro 67-2002 du 30 janvier 2002 pour un mandat venant à expiration le 31 janvier 2005, qu'elle exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE M^e Brigitte Pelletier, sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Commission des normes du travail à compter du 24 novembre 2003 pour la durée du mandat qui reste à écouler de M^e Jocelyne Olivier, soit jusqu'au 31 janvier 2005 ;

QUE M^e Brigitte Pelletier soit nommée de nouveau vice-présidente de la Commission des normes du travail pour un mandat prenant fin le 23 novembre 2008 ;

QUE les conditions d'emploi de M^e Brigitte Pelletier comme vice-présidente de la Commission des normes du travail soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e Brigitte Pelletier comme vice-présidente de la Commission des normes du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les normes du Travail (L.R.Q., c. N-1.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Brigitte Pelletier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Commission des normes du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Pelletier remplit ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

M^e Pelletier, administratrice d'État II au ministère de la Justice, mutée au ministère du Travail, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.